

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES ET DE VENTE

ARTICLE 1 : Définition

“Fandigo” : Fandigo sprl, la Société Privée à Responsabilité Limitée dont le siège social est situé à 7110 La Louvière ex Houdeng-Aimeries, Chaussée du Pont du Sart, 232.

ARTICLE 2 : Acceptation des conditions

Les conditions générales ont force de loi dans les relations entre Fandigo et le client et sont considérées comme étant expressément approuvées par le client, même au cas où elles seraient en contradiction avec les propres conditions générales de ce dernier. Fandigo décline formellement l'application de toutes clauses figurant sur tous les documents du client, celles de Fandigo, générales ou particulières prévalant toujours. L'acceptation de conditions dérogeant à celles libellées ci-dessous ne pourra résulter que d'un accord écrit et signé par Fandigo.

ARTICLE 3 : Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent sur toutes les prestations réalisées par Fandigo (services prestés et produits fournis), au profit du client, exception faite des stipulations contraires constatées par écrit dans un contrat entre Fandigo et le client. Dans ce cas, les conditions générales actuelles ne sont d'application que si elles ne divergent pas avec celles qui sont déterminées dans le contrat écrit spécifique conclu entre le client et Fandigo.

ARTICLE 4 : Formation du contrat

Toutes les offres s'entendent sans engagement et sans option, elles ne valent qu'à titre de renseignements, sauf stipulations contraires expresses. La remise de prix, tarifs et devis par Fandigo ne constitue pas un engagement.

Fandigo ne s'engage qu'à partir de l'acceptation écrite du client de la commande ferme et définitive.

ARTICLE 5 : Livraison des marchandises

Les délais de livraison mentionnés au devis ne sont pas des délais de rigueur et sont mentionnés à titre indicatif. En cas de fixation de délais de rigueur par les parties, Fandigo ne pourra pas être tenue pour responsable du retard intervenu dans la livraison qui serait dû à une modification de la commande initiale par le client, à un retard dans la transmission par le client des informations et documents nécessaires ou à un défaut de paiement des factures échues. En cas de force majeure, défini comme étant toute situation ou événement survenant par suite de circonstances qui échappent au contrôle de Fandigo, que Fandigo ne pourrait prévoir et qui mettent Fandigo dans l'impossibilité d'accomplir tout ou partie de sa mission contractuelle, le cours du délai de livraison sera automatiquement suspendu et les délais, prolongés.

Sauf stipulation contraire, un retard dans la livraison ne peut en aucun cas donner droit à l'annulation d'une commande ou à réparation d'un quelconque préjudice.

ARTICLE 6 : Modalités d'exécution

Fandigo ne contracte aucune obligation de garantie ni de résultat, mais s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour satisfaire dans des délais raisonnables, la demande du client. Les livraisons étant effectuées en fonction des disponibilités auprès des fabricants, Fandigo se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles, donnant lieu à des facturations distinctes. Tous les frais de transport et de livraison sont à la charge exclusive du client.

ARTICLE 7 : Prix

Le prix de la prestation de services et de vente doit obligatoirement faire l'objet d'un accord écrit. Le prix indiqué dans les devis, factures ou offres, doit toujours s'entendre hors taxes et en Euro, sauf stipulations contraires.

ARTICLE 8 : Paiement

Sauf stipulation écrite contraire, toute facture est payable par le client au comptant. Fandigo reste propriétaire du matériel et

des logiciels fournis jusqu'au paiement de ceux-ci.

En cas de perte, vol ou dégradation du matériel après livraison, le client sera responsable de payer le matériel/logiciel livré.

Un défaut de paiement à l'échéance convenue, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, entraînera de plein droit la comptabilisation d'intérêts de retard d'un taux de 12% par an dès l'échéance des sommes dues. Toute somme impayée dans les délais sera également majorée, de plein droit et sans mise en demeure, de 15% avec un minimum de 100€, à titre d'indemnisation forfaitaire et irréductible.

Tout retard de paiement, pour quelque motif que ce soit, rend toutes les créances existantes immédiatement exigibles sans recours à une mise en demeure préalable. Ces dommages et intérêts nous sont dus sans préjudice des frais judiciaires et indemnités de procédure nous revenant. En cas de retard de paiement, Fandigo se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat ou de résilier celui-ci sans sommation. Les parties admettent expressément que tout retard de paiement, équivalent à trois mois de prestations, sera considéré comme entraînant rupture unilatérale du contrat par le client.

ARTICLE 9 : Droits d'auteur

Fandigo reste seule titulaire des droits de propriété intellectuelle, en ce compris les droits d'auteur, sur toutes ses créations et réalisations informatiques. Aucune cession ou licence de ces droits sur les créations n'est accordée sauf accord écrit des parties. Dans tous les cas, Fandigo reste propriétaire des fichiers informatiques et, sauf accord écrit des parties, n'en cède pas les sources.

ARTICLE 10 : Réclamations

Toutes les réclamations, de quelque nature qu'elles soient, doivent être formulées, par lettre recommandée, dans les huit jours de l'émission des factures ou de la réception des projets finalisés. Passé ce délai, elles ne pourront plus être prises en considération. Une réclamation n'autorise pas le client à effectuer lui-même ou à faire effectuer par un tiers la réparation des défauts, sauf autorisation expresse et écrite de Fandigo.

ARTICLE 11 : Limitation des responsabilités

Fandigo ne peut pas être tenu pour responsable des dommages, dégâts, erreurs ou omissions, interruptions, défauts, vols et destructions causés par son sous-traitant.

En tant qu'intégrateur, Fandigo ne garantit pas les produits vendus. La garantie des produits vendus est celle accordée par le fabricant et bien connue du client.

Fandigo n'est pas responsable de la perte de données informatiques stockées sur le système de son sous-traitant. Au cas où Fandigo aurait reconnu formellement le bien-fondé d'une réclamation, elle s'engage uniquement à effectuer la correction et la réparation nécessaire, sans que le client soit en droit de réclamer des dommages et intérêts complémentaires.

ARTICLE 12 : Modification du contrat

Toute modification de la commande initiale par le client ou toute autre modification aux obligations des parties découlant de leur relation, devra obligatoirement faire l'objet d'un écrit signé par les parties.

ARTICLE 13 : Résiliation

En cas de résiliation du contrat par le client avant tout début d'exécution du contrat ou en cours d'exécution de celui-ci, le client sera redevable de la totalité du prix de la commande.

En cas de contrat à durée indéterminée, la partie souhaitant mettre fin au contrat, devra respecter un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.

Ce préavis commencera à courir à partir du mois suivant celui au cours duquel il aura été notifié.

ARTICLE 14 : Juridiction compétente et droit applicable

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. En cas de litige, les juridictions de l'arrondissement de Nivelles sont seules compétentes.

FANDIGO SPRL

Chaussée du Pont du Sart, 232 – 7110 La Louvière

Société en constitution